

**Vente d'un immeuble à usage d'habitation
Demande de diagnostic de bon fonctionnement du dispositif
d'Assainissement Non Collectif**

(conformément à l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et à l'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique)

↳ **Avant de compléter cette demande veuillez prendre connaissance de la note d'informations au verso.**

Demandeur du diagnostic : Propriétaire Notaire Agence Immobilière

Date prévue de la signature de l'acte authentique de la vente :

Renseignements sur l'immeuble en vente

Adresse :
Code Postal : Commune :
Références Cadastres : Section Numéro(s) :

Renseignements sur le vendeur

Nom et Prénom du ou des propriétaire(s) :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Téléphone : Mail :

Notaire chargé de la vente

Nom et Prénom :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Téléphone : Mail :

Personne à contacter pour un éventuel rendez-vous sur site (agence immobilière...) :

Nom et Prénom :
Fonction :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Téléphone : Fax : Mail :

Redevance

Comme imposé par la réglementation, le diagnostic de bon fonctionnement d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant a été fixé à 50 € par le Conseil Communautaire de l'Agglomération Royan Atlantique. Son règlement sera à effectuer au Trésor Public après réception du titre de paiement. Cette redevance ne sera demandée que si le SPANC n'a pas encore réalisé le diagnostic de l'installation ou si celui-ci n'est plus valable.

Je soussigné,, agissant en tant que Propriétaire Notaire ,
m'engage à prendre en charge cette redevance.

Adresse d'envoi du titre de paiement :
Code Postal : Commune :

Fait à, le

Signature du demandeur

Note d'informations sur le diagnostic de l'Assainissement Non Collectif lors de vente

Ce document reproductible est disponible sur le site www.agglo-royan.fr rubrique Vie pratique/Eau/Assainissement Non Collectif.

↳ La réglementation :

Article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : « I En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut, à l'acte authentique de vente....Le dossier de diagnostic technique comprend, dans les conditions définies par les dispositions qui les régissent, les documents suivant : ... 8° Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif mentionné à l'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique.... II...En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° et 8° du I en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondants... En cas de non-conformité de l'installation d'Assainissement Non Collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai de un an après l'acte de vente. »

Article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique : Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique...Si le contrôle des installations est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur.

↳ Avant de faire cette demande, assurez-vous que l'habitation concernée est située sur l'une des 31 communes de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique « CARA » :



CARA : Arces-sur-Gironde, Arvert, Barzan, Boutenac-Touvent, Breuillet, Brie-sous-Mortagne, Chaillevette, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Cozes, Epargnes, Etaules, Floirac, Grézac, La Tremblade, Le Chay, L'Eguille-sur-Seudre, Les Mathes, Médis, Meschers-sur-Gironde, Mornac-sur-Seudre, Mortagne-sur-Gironde, Royan, Saint Augustin, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Palais-sur-Mer, Saint-Romain-sur-Gironde, Saint-Sulpice-de-Royan, Saujon, Semussac, Talmont-sur-Gironde et Vaux-sur-Mer.

↳ Cette demande doit être transmise au SPANC pour toute vente d'un immeuble non raccordé au réseau public d'assainissement. De plus, une attestation de vente devra nous être envoyée après la signature de l'acte.